

# Statuts du JouliDance Club

## **1. NOM ET SIÈGE**

### **Art. 1**

Le JouliDance Club, fondé en 2020, sous le nom Ballroom Dancing Club Genève, est une association à but non lucratif au sens de l'article 60 et suivant du Code Civil Suisse.

### **Art. 2**

Le siège de l'association est à l'adresse du domicile du président.

## **2. BUT DU CLUB**

### **Art. 3**

Le JouliDance Club :

- Offre à ses membres la pratique et l'enseignement des danses de salon (danses de couple en général) du débutant au compétiteur.
- Propose des cours de danse par l'emploi de professeurs qualifiés.
- Propose des événements en rapport avec les danses de couple ( stages, bals, etc.)
- Organise des concours et compétitions de danse sportive à Genève.
- Loue des salles de cours de danse et œuvre à la création de ses propres locaux.

## **3. AFFILIATION**

### **Art. 4**

Le club est affilié à la Fédération Suisse de Danse Sportive (FSDS-STSV)

## **4. MEMBRES**

### **Art. 5**

Le club comprend les catégories de membres suivants :

- Membre actif
- Membre compétiteur
- Membre junior
- Membre passif
- Membre honoraire
- Membre professeur de danse

### **Art. 6**

Membre actif :

Tout danseur à jour de cotisation est membre actif. Il dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

#### **Art. 7**

Membre compétiteur :

Toute personne à jour de cotisation désirant pratiquer la compétition licenciée peut s'affilier à la Fédération Suisse de Danse Sportive (FSDS-STSV), via JouliDance Club. Il dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

#### **Art. 8**

Membre junior :

Tout membre âgé de moins de 18 ans à jour de cotisation (la signature d'un représentant légal est demandée lors d'admission). Il dispose d'une voix consultative lors de l'assemblée générale.

#### **Art. 9**

Membre passif :

Toute personne à jour de cotisation désirant soutenir le club sans pour autant participer à la vie du club. Il dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

#### **Art. 10**

Membre honoraire :

Sur proposition du comité ou d'un membre, l'assemblée générale peut accorder le statut de membre honoraire à toute personne ayant rendu service aux buts du club. Ce membre est dispensé de cotiser. Il dispose d'une voix lors de l'assemblée générale.

#### **Art. 10**

Membre professeur de danse :

Tout professeur nommé par le comité pour enseigner aux élèves du JouliDance Club. Il est dispensé de cotiser. Il dispose d'une voix à l'assemblée générale.

#### **Art. 11**

Les demandes d'adhésion se font de vive voix ou par écrit auprès du président, du comité ou sont cooptées par un membre actif. Les demandes faites par un membre junior (-18 ans) doivent être signées par leur représentant légal. En cas de litige, le candidat soumettra son cas à l'assemblée générale.

#### **Art. 12**

La démission d'un membre peut se faire en tout temps, moyennant un préavis d'un mois, de vive voix ou par écrit au comité. La cotisation est due pour l'année civile en cours et restera acquise au club.

.

#### **Art. 13**

Le comité peut exclure un membre pour de justes motifs. Le membre exclu pourra recourir auprès de l'assemblée générale qui statuera définitivement. La cotisation pour l'année en cours sera due et acquise au club.

### **5. ORGANES**

#### **Art. 14**

Les organes du JDC sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le comité
- Les vérificateurs des comptes

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

### **Art 15**

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les membres de

L'Association :

- les membres actifs
- les membres compétiteurs
- les membres juniors
- les membres honoraires
- les membres professeurs
- les vérificateurs des comptes

### **Art. 16**

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au cours du premier trimestre de l'année civile en cours. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Les votes sont faits « à main levée ». Pour l'exclusion d'un membre, le vote se fera par bulletins secrets.

### **Art. 17**

Domaine de compétences de l'Assemblée Générale :

- approbation du procès-verbal par l'AG
- approbation du rapport annuel du président
- approbation du rapport des vérificateurs des comptes
- approbation des comptes annuels
- fixation de la cotisation et approbation du budget
- approbation du programme annuel
- élection du président
- élection des membres du comité
- élection des vérificateurs des comptes
- révision des statuts
- distinctions honorifiques
- dissolution du club

### **Art. 18**

Les Assemblées Générales Extraordinaires peuvent être convoquées selon besoin par le comité. Elles ont les mêmes pouvoirs que l'Assemblée Générale.

## **COMITE**

### **Art. 19**

Le comité se compose au minimum de 3 membres.

### **Art. 20**

Le comité veille à la bonne marche du club, au respect des statuts et des décisions de l'assemblée.

### **Art. 21**

Le comité doit être en majorité pour délibérer. Ses décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du président compte double.

**Art. 22**

Le comité est élu pour un an par l'ensemble des membres du JDC présents à l'Assemblée Générale. Leurs fonctions ne sont pas cumulables. Il est rééligible indéfiniment.

**Art. 23**

Le JDC est engagé par la signature collective du président avec le trésorier ou du président avec un membre majeur du comité. Pour toutes les opérations relevant de la gestion courante, le président dispose d'une procuration générale et le trésorier d'une procuration donnant droit à la consultation des comptes.

**LES VÉRIFICATEURS DES COMPTES****Art. 24**

Deux vérificateurs des comptes sont élus pour un an par l'AG. Ils sont rééligibles indéfiniment.

**Art. 25**

Les vérificateurs examinent les comptes annuels, le bilan du JDC, les fonds éventuels, la caisse, le produit des manifestations. Ils établissent un rapport écrit de révision et ils peuvent faire des propositions correspondantes à l'AG. Ils proposent d'approuver les comptes du club à l'AG.

**Art. 26**

Les vérificateurs peuvent être scrutateurs durant l'AG.

**6. ADMINISTRATION****Art. 27**

Un Procès-Verbal est établi pour l'AG. Le PV est transmis au président du comité.

**Art. 28**

L'AG approuve les comptes, les changements de statuts et de règlements. Le comité a la responsabilité du cahier des charges.

**Art. 29**

Les archives du club sont conservées au domicile du président. Les archives seront déplacées au local du club dès que ce dernier bénéficiera de locaux en propre.

**7. FINANCES****Art. 30**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

### **Art. 31**

Les recettes du JDC proviennent des :

- cotisations de ses membres
- subventions
- revenus de la fortune sociale
- bénéfices des manifestations
- revenus des cours de danse dispensés par le club
- dons et legs
- sponsoring

### **Art. 32**

Les dépenses du JDC sont constituées par :

- les locations des salles de danse ou de fêtes
- les frais de gestion et d'exploitation
- les cotisations aux associations
- les paiements des frais et indemnités des professeurs et intervenants
- la participation aux frais de formation des professeurs et compétiteurs
- toutes dépenses décidées par l'AG ou le comité

### **Art. 33**

Le montant des cotisations est fixé par le comité

## **7. DISPOSITIONS DE RÉVISION ET FINALES**

### **Art. 33**

Une révision des présents statuts devra réunir les deux tiers des suffrages des membres présents de l'AG.

### **Art. 34**

Le JDC sera dissout si les deux tiers des membres présents à l'AG votent dans ce sens. En cas de dissolution, l'AG décide de l'utilisation de la fortune du club. Remboursement des frais de fondation du JDC engagés par le membre fondateur. Paiement des créances et loyers en cours. Le solde positif des biens sera versé à la Fédération Suisse de la Danse Sportive.

### **Art. 35**

Les articles du Code Civil Suisse couvrent les cas non stipulés dans les présents statuts.

Le comité de fondation du JouliDance Club (ex Ballroom Dancing Club Genève) **2020** est formé de :

**Présidente** : Mme Joulia EGLI, Rue du Vidollet 11, 1202 Genève

**Trésorier** : M. Dominique CURY, Rte des Coudres 60, 1298 Céligny

Les Statuts ont été révisés par l'Assemblée Générale du **17 mars 2022** à Genève :

**Présidente :** Mme Joulia EGLI, Rue du Vidollet 11, 1202 Genève

**Trésorier :** M. Dominique CURY, Rte des Coudres 60, 1298 Céligny

**Secrétaire :** Mme Elisabeth KOCK, Chemin Des Rannaux 8, 1296 Coppet


Les Statuts ont été révisés par l'Assemblée Générale du **9 mars 2023** à Genève :

**Présidente :** Mme Joulia EGLI, Rue du Vidollet 11, 1202 Genève

**Trésorière :** Mme Rioko KRAUSE, Chemin De Maisonneuve 12 E,  
1219 Châtelaine

**Secrétaire :** Mme Elisabeth KOCK, Chemin Des Rannaux 8, 1296 Coppet

Genève, le 9 mars 2023



Joulia EGLI  
Présidente